



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2025

**DELIBERATIONS**

*Date d'enregistrement des délibérations au contrôle de légalité : le 21/02/2025*

**Délibération 1** – Approbation grille tarifaire superette du Pleynet

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération 2** – Création poste renfort saisonnier superette du Pleynet

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération 3** – Approbation des tarifs de la cantine et garderie

Délibération adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance

COHARD Alexandra

La Présidente de séance

Le Maire, Sandrine THILLY

**SEANCE DU 21 FEVRIER 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 21 février 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 21 février à dix -huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 14**

**Absent(s) : 4**

**Date d'affichage : 17/02/2025**

**Date de convocation : 17/02/2025**

**Présents :** BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, GUIDETTI Marie-Alice, HARY Valentine, JUTTEN Christian, OBRELSKA Thierry, REYMOND Christian, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine

**Absents :** GALLO Serge (pouvoir à OBRELSKA Thierry), JOYEUX Eric (pouvoir à THILLY Sandrine), LEVET Jean-Michel (pouvoir à REYMOND Christian), RAFFA Fabrice (pouvoir à COHARD Alexandra).

Secrétaire de séance : COHARD Alexandra

**Délibération n°2025.02.06**

**Grille tarifaire de la superette du Pleynet**

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la grille tarifaire applicable à compter de son ouverture.

Deux types de tarifs sont à délibérer :

Pour les produits acquis via la centrale d'achat portée par Sherpa (Casino à ce jour) : la validation porte sur une grille de calcul dite « grille de positionnement tarifaire ». Dans ce cadre, il est proposé de valider le positionnement sur la base du T7 de la grille. La grille indique le prix de vente conseillé pour la superette.

- Les produits achetés hors centrale d'achat : pour ces produits, il convient de délibérer chaque tarif (HT et TTC). Pour ces achats hors centrale, il est proposé de valider la grille tarifaire ci-jointe, construite par rapport aux standards applicables par ce type de superette.

Concernant les tarifs des produits soumis à variation de cours d'achat régulier et achetés hors centrale d'achat (fruits et légumes notamment, mais aussi viande, charcuterie, fromage et produits laitiers), ainsi que ceux des articles souvenirs, décoration et plus généralement les tarifs qui n'auraient pas été délibérés, il est proposé d'en déléguer la fixation à l'épicier du Pleynet directement. Les tarifs ainsi décidés ne pourront être inférieurs au prix d'achat HT majoré de 9% + TVA applicable. Madame le

Maire du Haut-Bréda rendra compte à la mairie du Haut-Bréda de la liste des produits concernés et des tarifs pratiqués.

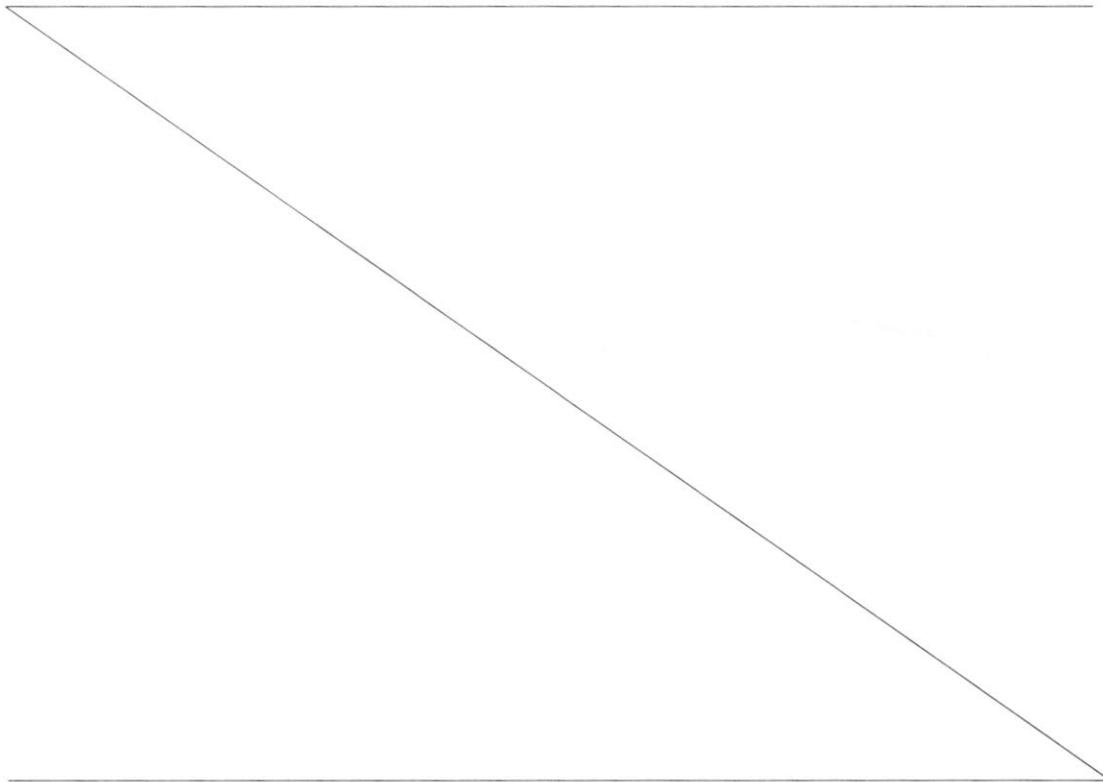
Il est également proposé de déléguer au directeur la possibilité de décider des remises exceptionnelles (entre -30 et -50%) pour les produits à date courte (DLC – date limite de consommation) ou proche de

la DDM (date de durabilité minimale) pour limiter les pertes. Concernant les produits à DDM dépassée, dont la vente demeure autorisée, il est proposé de prévoir la possibilité d'accorder une remise jusqu'à 80% ou de faire don des produits à un organisme de type banque alimentaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé d'appliquer une remise de 10% par les saisonniers travaillant sur la station ainsi que les entreprises ou associations du Pleynet (hors alcool).

**Par conséquent les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident les tarifs proposés et autorise madame le maire du Haut-Bréda à prendre toutes les décisions de remises exceptionnelles.**

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**



**DELIBERATION n°2025.02.07**

**Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité à la superette du Pleynet pour la saison d'hiver 2024.2025 (vacances scolaires de février)**

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort en saison hivernal pour la superette du Pleynet. L'accroissement d'activité en saison ne permet pas au seul salarié permanent d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer :

- A compter du 3 février 2025, un emploi saisonnier non permanent d'employé polyvalent au sein de la superette dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter cet employé polyvalent pour la durée des vacances d'hiver du 3 février au 9 mars 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**De créer un emploi saisonnier d'employé polyvalent au sein de la superette pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 3 février 2025 jusqu'au 9 mars 2025, pour un salaire horaire de 12,50 euros brut.**

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

**Délibération n°2025.02.08**

**TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE**

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour la cantine scolaire et la garderie à compter du 1er janvier 2025:

**Tarifs Garderies Périscolaires Matin, Midi et Soir**

Forfait Midi : Repas + garderie	Quotient familial	Garderie du Soir (heure*)	Garderie matin et Soir (1/2 heure**)
5,53 € (1 <sup>er</sup> enfant)	0 à 499	2 €	1 €
	500 à 699	2,10 €	1,05 €
4,53 € (2 <sup>ème</sup> enfant)	700 à 999	2,20 €	1,10 €
3,53 € (3 <sup>ème</sup> enfant)	1000 à 1300	2,30 €	1,15 €
	Supérieur à 1300	2,50 €	1,25 €

\* Tarifs indiqués pour le 1<sup>er</sup> enfant inscrit, -50% pour les 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> enfants inscrits d'une même famille

\*\*Toute 1/2 heure entamée est due.

Les adultes ont également la possibilité de prendre leur repas sur le même principe. Le tarif proposé pour un repas de cinq composants s'élève à **3.90 euros**.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :  
Le Conseil Municipal approuve ces tarifs.

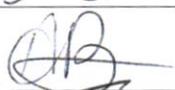
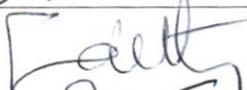
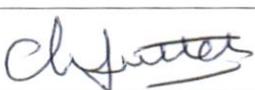
**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

## FEUILLET DE CLOTURE Séance du 21 février 2025

- 2025.02.06 : Approbation grille tarifaire superette du Pleynet
- 2025.02.07 : Création poste renfort saisonnier superette du Pleynet
- 2025.02.08 : Approbation des tarifs de la cantine et garderie

*Fait et délibéré le 21 février 2025 et ont signé les membres présents*

Tableau des signatures des membres présents :

Membres présents	Fonction	Signature
THILLY Sandrine	Maire	
REYMOND Christian	Maire délégué	
COHARD Alexandra	Adjointe	
BUKIET Anne	Conseillère municipale	
FOURNIER Alain	Conseiller municipal	
GUIDETTI Marie-Alice	Conseillère municipale	
HARY Valentine	Conseillère municipale	
JUTTEN Christian	Conseiller municipal	
OBRELSKA Thierry	Conseiller municipal	
SEUX Jean-Louis	Conseiller municipal	